



**Rapport de présentation pour l'accord-cadre**  
*article 105 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

**« Analyses génétiques pour le suivi des populations de loup et d'ours brun »**

**Consultation référencée 2017-01**

Pouvoir adjudicateur :

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), établissement public administratif,  
 85 bis, avenue de Wagram – Paris 17<sup>ème</sup>.

**I- OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le marché a pour objet :

- l'analyse génétique d'indices biologiques pour le suivi des populations de loups (*Canis lupus*) en France,
- et l'analyse génétique d'indices biologiques pour le suivi des populations d'ours brun (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées

telles que décrites au CCTP de l'accord-cadre.

**II- ALLOTISSEMENT**

L'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- lot n°1 : analyses génétiques pour le suivi de la population de loups (*Canis lupus*)
- lot n°2 : analyses génétiques pour le suivi de la population d'ours (*Ursus arctos*)

**III – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an, qui court à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit 3 (trois) fois pour une période de 1 (un) an, de manière tacite, à sa date anniversaire, sans toutefois excéder au total 4 (quatre) années.

**IV- MONTANT DE L'ACCORD-CADRE ATTRIBUÉ**

L'accord-cadre est conclu, pour chacun de ses lots, sans montant minimum, ni montant maximum.

Sur la base du nombre annuel d'échantillons à analyser, communiqué à titre indicatif à l'article 6 du CCAP, et des prix unitaires HT de l'offre retenue, le montant prévisionnel sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) est de :

	Prix unitaire HT	Nombre d'échantillons	Coût total HT
Lot n°1	██████████	██████████	██████████
Lot n°2	██████████	██████████	██████████

## V- MODE DE PASSATION

La consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 25 et 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord cadre, mono-attributaire, est conclu en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

## VI- COMPTE-RENDU DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Cette procédure a fait l'objet d'un avis de publicité transmis au BOAMP le 27/07/2017 sous la référence 3158716 et publié :

- au BOAMP le 01/08/2017 sous avis référencé 17-108232 ;
- et au JOUE le 01/08/2017 sous avis référencé 2017/S 145-299477.

L'annonce était visible et les documents de la consultation téléchargeables, dès le 27/07/2017 sur le profil d'acheteur utilisé par l'ONCFS à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (plateforme interministérielle des marchés de l'Etat « PLACE »).

La date limite de réception des plis a été fixée au lundi 04/09/2017 – 16 heures.

### 1) A la date limite de remise des plis, 5 plis sont arrivés à l'ONCFS dans les délais impartis (voir Registre des Dépôts OUV1 du 06/09/2017 :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	N° du ou des lots	Nom du candidat	Observations
1 E	04/09/2017 12h54	Dématérialisation	1 et 2	ADN ID	
2 E	04/09/2017 14h51	Dématérialisation	1 et 2	BIOSELLAL	
3 E	04/09/2017 14h53	Dématérialisation	1	ANTAGÈNE	
4 E	04/09/2017 14h55	Dématérialisation	2	ANTAGÈNE	
5 E	04/09/2017 14h59	Dématérialisation	2	UNIVERSITE DE TOULON	

### 2) Le secteur Marchés a procédé à l'ouverture des plis et à la vérification des éléments des candidatures déposées

Les candidatures ont été adressées à la Direction de la Recherche et de l'Expertise – Unité Prédateurs – Animaux Déprédateurs (DRE – UPAD), pour examen.

La DRE - UPAD a validé l'ensemble des candidatures.

- candidatures admises (cf. procès-verbal d'ouverture et d'admission des candidatures OUV2 du 20/09/2017) :
  - Pli n°1 E – ADNID
  - Pli n°2 E – Groupement BIOSELLAL – CD58-LDAC
  - Pli n°3 E – ANTAGENE (lot n°1)
  - Pli n°4 E – ANTAGENE (lot n°2)
  - Pli n°5 E – UNIVERSITE DE TOULON

3) **Sur la base de l'admission des candidatures, le secteur Marchés a procédé à l'ouverture des offres et à la vérification de leur recevabilité (cf. PV d'ouverture des offres OUV4 du 25/09/2017 récapitulant les échanges et le fondement des décisions).**

- **offres rejetées :**
  - Pli n°1 E – ADNID – lots 1 et 2 – Les offres sont déclarées irrégulières sur le fondement de l'article 59-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 4.2 du règlement de la consultation : le prix unitaire porté au BPU de chaque lot n'est pas celui repris au devis détaillé, dans lequel notamment l'offre est déclinée en deux tarifs alternatifs pour plusieurs des actions à mener, ce qui vient en contrariété avec l'article 7.1 du CCAP.
- **offres accueillies pour analyse :**
  - Pli n°2 E – Groupement BIOSELLAL – CD58-LDAC BIOSELLAL (lots n°1 et 2)
  - Pli n°3 E – ANTAGENE (lot n°1)
  - Pli n°4 E – ANTAGENE (lot n°2)
  - Pli n°5 E – UNIVERSITE DE TOULON (lot n°2)

La DRE – UPAD a procédé à l'analyse des offres conformément aux critères de sélection des offres définis dans le règlement de consultation, rappelés ci-après :

1. **Prix** ..... 30 points
2. **Qualité technique** ..... 30 points
  - a. *Précision et performance de la méthode, possibilité d'assurer la fiabilité des résultats* ..... 10 points
  - b. *Capacité à maintenir la continuité avec l'historique* ..... 10 points
  - c. *Qualité technique des personnels impliqués (compétences opérationnelles des personnels mobilisés, comme notamment leur formation académique, les compétences acquises, la valorisation scientifique ou technique déjà réalisée dans des domaines similaires)* ..... 10 points
3. **Organisation mise en place pour respecter les délais et répondre aux questions** ..... 40 points
  - a. *Organisation mise en place pour tenir les délais fixés à l'article 5 du CCTP* ..... 20 points
  - b. *Organisation mise en place pour répondre aux questions d'ordre technique* ..... 10 points
  - c. *Organisation mise en place pour répondre aux questions d'ordre administratif* ..... 10 points

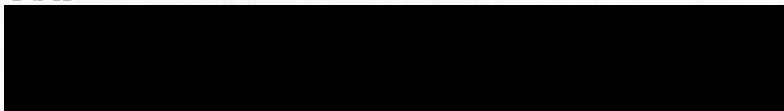
**La DRE-UPAD a remis et présenté son rapport d'analyse des offres le 07/11/2017.**

Les offres ont été classées comme suit (cf. rapport d'analyse du 07/11/2017) :

➤ **Lot 1 :**



➤ **Lot 2 :**





4) Sur la base de cette analyse, le Pouvoir adjudicateur a décidé :

- de rejeter les offres suivantes :
  - Pli n°2E – Groupement BIOSELLAL – CD58-LDAC BIOSELLAL pour les lots n°1 et n°2
  - Pli n°5E – UNIVERSITE DE TOULON pour le lot n°2
- d'attribuer le marché, pour les lots n°1 et n°2 à la société ANTAGENE (cf. OUV10 – décision d'attribution du 09/11/2017)

5) sur la base de cette attribution, le Pouvoir adjudicateur a :

- procédé à la vérification de la situation de l'attributaire pressenti :  
le Pouvoir adjudicateur a invité le soumissionnaire dont les offres ont été retenues à fournir les pièces de mise en conformité de sa situation en vue de l'attribution de l'accord-cadre par l'envoi d'un formulaire « NOTI1 » via la PLACE en date du 09/11/2017.

Le soumissionnaire dont les offres ont été retenues a transmis dans les délais prescrits pour ce faire, l'ensemble des documents attendus prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant et n'est pas dans une situation les interdisant de soumissionner.

- procédé à la formalisation de l'accord-cadre :  
le Pouvoir adjudicateur a adressé au soumissionnaire dont les offres ont été retenues un acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) en date du 09/11/2017 afin que ce dernier le retourne dans un délai prescrit, dûment signé, complété par ses soins, avec à l'appui, les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à signer.

Le soumissionnaire dont les offres ont été retenues a transmis dans les délais prescrits pour ce faire, l'acte d'engagement dûment complété et avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à signer.

**VII- ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE**

A l'appui de l'analyse des offres et après vérification de la conformité de la situation des soumissionnaires concernés et formalisation de leur engagement, le Pouvoir adjudicateur décide d'attribuer les lots n°1 et n°2 l'accord-cadre, à :

**ANTAGENE**

6 Allée du Levant - CS 60001 - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY  
 @ : [administration@antagene.com](mailto:administration@antagene.com) - [ggueney@antagene.com](mailto:ggueney@antagene.com)  
 ☎ : 04 37 49 90 03 - 📠 : 04 37 49 04 89  
 SIRET : 41 545 258 00036

Saint-Benoist, le **20 NOV. 2017**

**Le Pouvoir adjudicateur  
 et par délégation  
 Le Directeur des Affaires financières,  
 (habilité par décision n°2017/50 du 25/10/2017)**

**Alain GUIBÉ**